



BUREAU DU COMITE DE DIRECTION

Procès-verbal N° 4

Réunion du : mardi 07 septembre 2021

Compte tenu du contexte actuel lié à la crise sanitaire, le Bureau du Comité de Direction s'est réuni par voie semi dématérialisée.

Présidence : M. Patrick BEL ABBES

**Présents : MM. Thierry BALLAND, Pierre Yves BERNIER ;
Par voie dématérialisée : Sébastien JOSEPH, Christophe VIDUSSI,**

Assiste : Nadège OLIVIER

MODALITÉS DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance.

Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera porté au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

En application de l'article 3.4.1.1 du Règlement du Règlement Disciplinaire de la F.F.F, l'appel n'est pas suspensif sauf décision motivée de l'organe disciplinaire prise en même temps qu'il est statué sur le fond

ORDRE DU JOUR

Rentrée des Jeunes

Ententes Clubs

Inactivité féminine séniors Ste TULLE

La séance s'est ouverte à 18h00

Rentrée des jeunes :

Le Comité Directeur confirme qu'il n'y aura aucun report des compétitions jeunes malgré la mise en application du pass sanitaire au 30 septembre 2021. La reprise des championnats aura donc bien lieu le week end du 18 septembre 2021 pour les U15 et U17.

Il est du devoir du District d'être innovant et présent pour l'intérêt des clubs tout en s'adaptant à leurs difficultés.

La compétition s'organisera en 3 phases au minima, à l'issue desquelles de nouveaux engagements pourront être pris en compte par la commission jeunes.

Un courrier sera envoyé, à cet effet, à tous les clubs.

Ententes clubs :

Le Comité Directeur a validé à l'unanimité les demandes d'ententes des clubs suivants :

TALLARD- AVANCE FC : U14-U15

AS DAUPHIN- AS FORCALQUIER : U12-U13 et U14-U15

CERESTE REILLANNE- FORCALQUIER : U16-U17

CO ST MARTIN- ASVG : U10-U11 et U12-U13

SISTERON- MISON-AIGLUN : Féminines Séniors

USM-USMD : U10-U11 et U12-U13

Inactivité féminine séniors Ste TULLE :

Prise en compte de l'inactivité totale de l'équipe féminine séniors au sein de l'AFC pour la saison 2021/2022 acté par le Comité de Direction.

Prochaine réunion le lundi 20 septembre 2021 à 18h00

Séance levée à 19h30.

Le Président :

Patrick BEL ABBES

Le Secrétaire Général :

Christophe VIDUSSI